



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté de circulation temporaire : stationnement interdit et empiètement sur chaussée au niveau du numero 01 Rue Max de ST Genest 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande du jeudi 26 mars 2026 formulée par Monsieur GIANDOLINI Damien, concernant l'entreprise RESOTEC 70 chemin des granges 42340 VEAUCHE

☎ 06 09 62 93 61 damien@resotec-controles.com

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux suivants :
Diagnostic de réseau d'assainissement par inspection télévisuelle avec hydrocurage préalable : La circulation est maintenue avec une stationnement interdit et empiètement sur chaussée au niveau du numero 01 Rue Max de ST Genest 42340 Veauche

Le Vendredi 03 avril 2026 de 7h00 à 18H00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au stationnement seront considérées comme gênantes en vertu de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur GIANDOLINI Damien
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Galmier
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 28 mars 2026

Le Maire, Florian CHAUX

